

RUANDA - URUNDI

Service Pénitentiaire

MAISON
CENTRALE DE DETENTION

Nom : *Ndabereye, mukuta amubihira*

Origine : *coll. Muko s. chef Koudele*

Chefferie : *chef Gakwasa Prov. Gukwa*

Poste : *territoire de Ruhengeri*

Profession :

N° du R. E. : *1706*

N° du R. M. P. : *2292/Ruhengeri*

N° Dactyl. :

Arrêté, le : *9. 11. 40*

Entré, le : *9. 11. 40*

Condamné, le : *9. 11. 40*

1/4 de peine :

Sortie, le : *17. 11. 40*

Rapatrié, le :

Expulsé, le :

Décédé, le :

A. et F. I. pays le 16. 11. 40 quitté 538

Le Gardien,

A. anttas



REQUISITION A FIN D'EMPRI-
SONNEMENT.

TRIBUNAL de Police de Ruhengeri

Reg. du M. P. N°
Registre du rôle N°

L'Officier du Ministère Public près le Tribunal de Police de Ruhengeri

En vertu de l'article 82 de l'ordonnance-loi du 30 août 1924 et des articles 142 et 146 du décret du
11 juillet 1923 ;

Requiert Monsieur le Gardien de la prison à Ruhengeri

de recevoir et emprisonner le nommé NDABEREHYE, muhutu des abarigira, colline
Luko, S/Chef Londele, Prov. du Mulera, Chef Gakwavu

condamné par jugement du Tribunal de Police de Ruhengeri

en date du 9-II-40 193 devenu irrévocable le 193

à HUIT jours de S.P., 10 frs d'amende ou 5 jours de S.P.S., 19
frs de frais de justice ou 4 jours de C.P.C.

du chef de ~~contravention~~ aux stipulations de son contrat de travail
1° et 2° de l'art. 21 du Décret du 31/10/31¹⁹³ et de l'art. 47 du
Décret du 16/3/22 Ruhengeri 9 novembre 1940

L'Officier du Ministère Public,

WILLIERS

